

223C0511  
FR0012333284-FS0253

29 mars 2023

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ABIVAX**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 mars 2023, complété notamment par un courrier reçu le 29 mars, la société TCG Crossover Management, LLC<sup>1</sup> (c/o Corporation Trust Center 1209 Orange St., DE 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 22 février 2023, le seuil de 10% du capital de la société ABIVAX et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 4 338 000 actions ABIVAX représentant 4 340 202 droits de vote, soit 10,25% du capital et 8,93% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ABIVAX<sup>3</sup>.

Le déclarant a précisé détenir, au 29 mars 2023, pour le compte desdits fonds, 4 338 000 actions ABIVAX représentant 4 340 202 droits de vote, soit 10,25% du capital et 8,90% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société ABIVAX par la société TCG Crossover Management, LLC s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société ABIVAX ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société TCG Crossover Management, LLC n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société ABIVAX ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

---

<sup>1</sup> Contrôlée par la société TCG Crossover GP I, LLC, elle-même contrôlée au plus haut niveau par ses associés gérants. La société TCG Crossover Management, LLC déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 42 335 585 actions représentant 48 602 483 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 23-052 du 23 février 2023 et communiqués de la société ABIVAX des 22 et 23 février 2023.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 42 331 585 actions représentant 48 787 695 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.